

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 23 octobre 2020

5 ème **Commission N**° CP-2020-10-5-2

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et aménagement

Service consulté

DECS – Direction de l'éducation, de la culture, des sports DSOL – Direction de la solidarité

FONDS D'URGENCE SOLIDARITE ASSOCIATIONS ALSACIENNES ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Résumé: Il est proposé d'approuver la programmation des aides de fonctionnement au profit de 605 associations dans le cadre du Fonds d'urgence solidarité associations alsaciennes (FUSAA) pour un montant de 1 669 100 €. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Action et Territoires réunie le 1er octobre 2020.

I. Le Fonds d'Urgence Solidarité Associations Alsaciennes

Face à la crise sanitaire actuelle qui a touché gravement le territoire alsacien, le Département du Haut-Rhin, collectivité qui incarne avec les communes l'action publique de proximité et au titre de sa compétence solidarité territoriale, a décidé la mise en place d'un Fonds exceptionnel d'urgence en soutien au secteur associatif alsacien, par délibération de la Commission permanente du 15 mai 2020.

Ce fonds entend répondre aux difficultés rencontrées par les associations dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la solidarité - qui ont été contraintes d'annuler des évènements et manifestations en raison des mesures de confinement, et qui avaient engagé des dépenses sans pouvoir aujourd'hui percevoir l'ensemble des recettes escomptées dans ce cadre ou qui ont subi directement l'annulation de ces événements et manifestations.

Par délibération du 12 juin 2020, la date limite de dépôt des demandes a été prolongée au 14 septembre minuit et la période d'annulation des manifestations ou événements a également été rallongée au 30 septembre 2020 inclus.

Ainsi sont éligibles les associations :

- agissant dans les domaines précités,
- qui ont annulé des évènements et manifestations entre le 6 mars 2020 (date des premières mesures préfectorales qui restreignent des rassemblements de personnes dans le Haut-Rhin) et le 30 septembre 2020, sans report prévu au cours de l'année 2020, ou qui ont subi directement l'annulation de ces événements et manifestations ;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention départementale pour le même objet au titre d'une autre politique d'aide en 2020.

Il est précisé que l'aide départementale ne peut être inférieure à 500 € et supérieure à 5 000 €.

Cette aide peut être cumulée avec le Fonds d'intervention des élus, exclusivement.

II. Deuxième programmation des aides au titre du FUSAA

La Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 1^{er} octobre 2020 a vérifié la conformité et l'éligibilité des demandes présentées par rapport aux règles de fonctionnement du Fonds, rejeté les dossiers non éligibles et de proposé des montants de subventions à allouer aux associations.

Une première liste de demandes de subventions présentées au titre du FUSAA (dossiers déposés au Département le 14 juin au plus tard) a été arrêtée par la Commission thématique du 2 juillet 2020. 283 subventions ont été attribuées pour un total de 870 600 €.

Pour cette seconde vague, 653 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés au titre du Fonds d'Urgence Solidarité Associations Alsaciennes et ont été analysés par les services.

Une Commission préparatoire composée de M. WITH et Mme MARTIN, ainsi que des services instructeurs, s'est réunie le 28 septembre dernier afin de finaliser l'analyse des dossiers et dont les conclusions ont été présentées à la Commission thématique.

48 dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission thématique pour l'octroi d'une subvention au titre du FUSAA, soit parce qu'ils sont incomplets, soit parce qu'ils n'ouvrent pas droit à une subvention au titre du FUSAA au vu du calcul de l'aide possible, soit parce qu'ils portent sur des dépenses inéligibles, soit parce qu'ils font déjà l'objet d'une aide départementale portant notamment sur le même objet ou enfin parce qu'ils ont déjà obtenu le montant de soutien plafond de 5 000 € au titre du dispositif FUSAA.

605 dossiers sont proposés afin de bénéficier d'une subvention, ce qui pourrait représenter un montant total d'aides de 1 669 100 €.

La liste figurant en annexe du présent rapport reprend l'ensemble des dossiers analysés et les propositions de soutien, que l'on peut synthétiser par type de demandes dans le tableau suivant :

Domaine d'activité de l'association	Proposition de rejet	Proposition de soutien	Total de subventions possible
Culture	34	164	453 300 €
Solidarité	1	20	52 900 €
Solidarité territoriale	10	126	294 400 €
Sport	3	295	868 500 €
Total	48	605	1 669 100 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement à allouer au titre du Fonds d'urgence Solidarité associations alsaciennes à 605 associations pour un montant total de 1 669 100 €, telles que détaillées dans la liste jointe en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique suite à la notification de l'aide. Les imputations budgétaires correspondantes relèvent du programme F734, chapitre 65, fonction 71, nature 6574 et chapitre 65, fonction 74, nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.